

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 14 mars 2024 à 18 h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont absents : Monsieur Réjean Normand, maire
Monsieur Martin Barrette, conseiller au siège no.5

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale et greffière-trésorière.

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires employés et mandataires de toute

responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la **TECQ 2019-2024** ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version no 07** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version no 07** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Clôture de l'assemblée

2024-03-051

À 18 h 25, sur proposition de Mme Johanne Castonguay, l'assemblée est levée.

Je, Roberge Castonguay, maire suppléant, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Roberge Castonguay, maire suppléant

Nataly Morin Ferland, d.g & g-t